



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190408-2019DEL33-DE

Date de la convocation  
02.04.2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents :** Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mrs SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

N° 19/33

**Absents :** Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TRUTINO  
Mr GRIMAL procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme PAWLACZYK procuration à Mr GALINIÉ  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.

**Secrétaire :** Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**MODIFICATION DES  
TARIFS  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

La délibération n° 18/59 adoptée au cours du conseil municipal du 3 décembre 2018 avait pour objet les tarifs des divers services municipaux pour l'année 2019.

Cependant, un tarif a été omis ; il s'agit de la redevance annuelle pour occupation du domaine public due par les commerçants souhaitant installer un présentoir ou un étalage démontable sur le trottoir au droit de leur commerce.

Le montant de cette redevance annuelle s'élevait à 88,60 euros pour l'année 2018.

Une revalorisation de 1% (0,886 euro) porterait le montant de cette redevance pour l'année 2019 à 89,486 euros, arrondis à 89,50 euros.

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération n° 18/59 en date du 3 novembre 2018,

Considérant la nécessité de faire figurer le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public dans la délibération fixant les tarifs des divers services municipaux pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la rectification de la délibération n° 18/59 en date du 3 décembre 2019, par l'adjonction du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

FIXE le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public à 89,50 euros pour l'année 2019



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUÉRY, le 17 avril 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental